

Commune de  
SANRY-LES-VIGY



**Arrêté du Maire**  
**Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire le 14 et 15 septembre 2024 par l'association Les Minis du Chalet**

**ARRETE N°67/2024 du 3 septembre 2024**

**Le Maire de la Commune de SANRY-lès-VIGY,**

- Vu** Le code de la santé publique, notamment ses articles L 3321-1, L 3334-2,  
**Vu** Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,  
**Vu** Vu l'arrêté préfectoral n°2011-DLP/1-498 du 6 décembre 2011 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boisson dans le département,  
**Vu** Vu la demande en date du 1<sup>er</sup> septembre 2024 formulée par Madame Jordane CLAMOT, Présidente de l'association « LES MINIS DU CHALET » en vue de l'organisation de l'anniversaire de l'association.
- Considérant** Qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, notamment dans les cafés et autres débits de boisson,  
**Considérant** Que toute ouverture de débit de boissons établi à l'occasion d'une manifestation organisée par une association est subordonnée à l'autorisation préalable du maire,

**ARRETE**

- Article 1 :** A l'occasion de l'anniversaire de l'association organisée par les « MINIS DU CHALET », Madame Jordane CLAMOT, agissant en qualité de Présidente de l'association, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire des groupes un et trois (boissons sans alcool et boissons en dessous de 18°), à Sanry-lès-Vigy.
- Article 2 :** Cette autorisation est accordée le samedi 14 et dimanche 15 septembre de 7h à 24h.
- Article 3 :** La réglementation relative aux débits permanents reste applicable notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture et de fermeture.
- Article 4 :** L'association devra s'assurer de propreté et de la remise en état de l'impasse de la barrière et des chemins publics menant au lieu de la manifestation.
- Article 5 :** L'association doit veiller à ce que le stationnement des véhicules n'empêche en aucun cas le passage de véhicules de secours, de lutte contre l'incendie ou ne gêne la libre circulation de tout véhicule autorisé à circuler sur les axes concernés.
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :
- Article 6 :**
- Monsieur le Sous-Préfet de Metz-Campagne
  - Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de ENNERY
  - Au service prévention du SDIS

Fait à Sanry-lès-Vigy, le 3 septembre 2024

